

d'assurance sociale canadien sur les formulaires américains de déclaration de revenus.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Internal Revenue Service du U.S. Department of the Treasury, consulter ses publications énumérées à la section « Sources d'information » ou le formulaire n° 8833 de l'IRS, *Treaty-Based Return Position Disclosure Under Section 6614 or 7701(b)*.

La santé

Au Canada, les soins de santé relèvent en grande partie des provinces, et chaque régime provincial a ses propres exigences en ce qui concerne le lieu de résidence des assurés. En général, pour participer au régime, il faut être présent dans la province pendant au moins six mois de l'année. Ces dispositions sont sans rapport avec le statut de résident aux fins de l'impôt; ainsi, il est possible de ne pas avoir droit à l'assurance-maladie provinciale, mais de devoir quand même payer des impôts fédéraux et provinciaux.

Si vous n'avez plus droit à l'assurance-maladie de votre province, vous devrez peut-être attendre trois mois à votre retour avant d'être de nouveau assuré par le régime. Vérifiez auprès des autorités sanitaires de votre province quelles conditions particulières s'appliquent dans votre cas. Renseignez-

vous également pour savoir combien de temps vous pouvez séjourner hors du pays sans perdre votre droit au régime d'assurance-maladie.

L'assurance complémentaire

Même si vous prévoyez rentrer au Canada dans un délai qui vous permette de conserver l'assurance-maladie de la province, une assurance complémentaire est tout de même utile, surtout pour couvrir le coût élevé des services médicaux à l'étranger.

Les assurances complémentaires sont offertes aux Canadiens qui sont déjà inscrits à un régime d'assurance provincial; elles sont relativement bon marché, parce qu'elles ne couvrent que les ennuis de santé imprévus et de courte durée et que la personne assurée est censée rentrer au Canada pour tout problème de santé préexistant ou de longue durée. La plupart du temps, l'assurance-maladie complémentaire prévoit le rapatriement en cas d'urgence, et ce rapatriement est souvent obligatoire en cas de problème grave. Vous pourrez déduire de vos revenus vos frais médicaux à l'étranger et aussi les primes d'assurance complémentaire.

Vous devriez vous procurer une assurance complémentaire avant de quitter le Canada. Au moment de l'achat, vérifiez les points suivants :